

Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Version décembre 2018

Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Proposition du Conseil d'administration

Prise en charge **par la Caisse** d'une part de la **cotisation des assurés** selon les critères cumulatifs suivants :

- La **performance nette des placements** de l'exercice est supérieure à la performance nécessaire de la Caisse, soit 2.75 %
- Le niveau de la **réserve de fluctuation de valeurs** atteint :

Niveau atteint de la RFV en % de l'objectif *	Cotisation prise en charge par la Caisse
Inférieur à 50 %	0.00 %
Entre 50 et 75 %	1.00 %
Entre 75 % et 100 %	1.50 %
Supérieur à 100 %	2.00 %

* *Fixé à 14% des engagements*

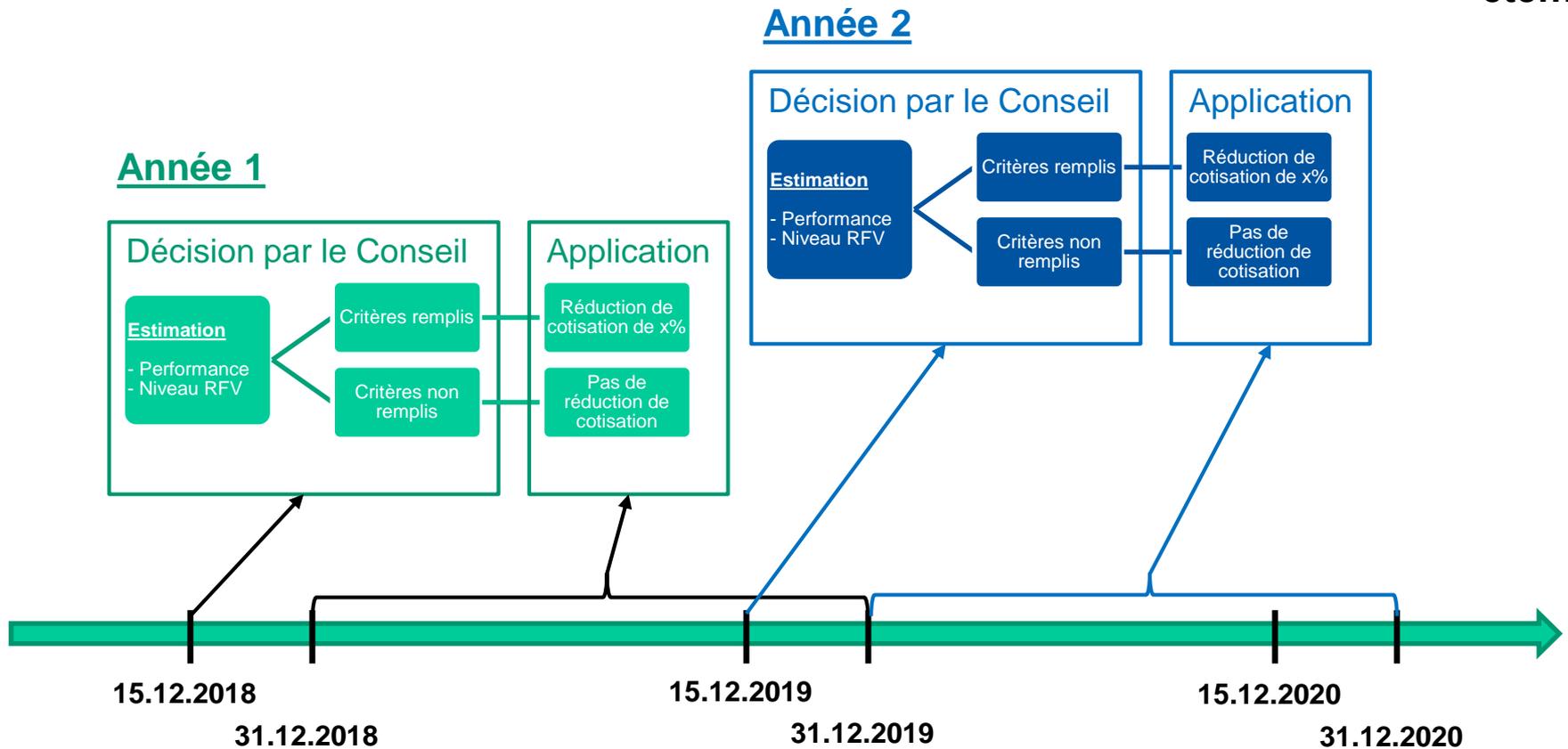
Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Modalités d'application

- La réduction du taux de cotisation est décidée sur la base de la performance et du niveau de réserve de fluctuation de valeurs **estimés en décembre**
- Elle est appliquée sur la part de cotisation des assurés de l'année suivante uniquement
- Le montant nécessaire est porté dans une provision au 31 décembre de l'année.

Mécanisme de réduction du taux de cotisation

etc...



Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Si le mécanisme avait dû être appliqué à fin 2017

- Performance atteinte : 7,9 %
 - Niveau RFV : 53 % de l'objectif
- ● La Caisse aurait pris en charge une cotisation à hauteur de 1%

